



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2018-054

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-06-04-004 - Composition CHSCT en vu du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique (2 pages) Page 3

79-2018-06-04-005 - Composition du Comité technique de la Préfecture des Deux-Sèvres en vu du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique (1 page) Page 6

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-06-04-004

Composition CHSCT en vu du prochain renouvellement
général des instances représentatives du personnel de la
fonction publique

*Arrêté portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la
Préfecture des Deux-Sèvres*



PREFET DES DEUX-SEVRES

Direction des ressources humaines
et des moyens
Bureau des Ressources Humaines,
et de l'Action Sociale

ARRETE

**Portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail de la préfecture
des Deux-Sèvres**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2014 portant création et composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1 : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture

b) représentants du personnel :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

c) le médecin de prévention ;

d) l'assistant de prévention ;

e) l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2014 portant création et composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la préfecture des Deux-Sèvres est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 5 : le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le - 4 JUIN 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-06-04-005

Composition du Comité technique de la Préfecture des Deux-Sèvres en vu du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction

Arrêté portant composition du Comité Technique de la Préfecture des Deux-Sèvres
publique



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture des Deux-Sèvres
Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale
Dossier suivi par M.LABROT
☎ 05 49 08 67 20
Courriel : michel.labrot@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté portant composition du comité technique de la préfecture

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : le comité technique départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le Préfet, Président ;
- le Secrétaire Général de la préfecture, responsable des ressources humaines ;

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

ARTICLE 2 : les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes tendant à 74,84 % de femmes et 25,16 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

ARTICLE 3 : l'arrêté du 22 décembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture est abrogé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 4 JUIN 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Didier DORÉ